

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 169)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 3, après les mots :

« présidents des groupes »,

insérer les mots :

« ainsi qu'un député non-inscrit, élu par les députés n'appartenant à aucun groupe, ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« En cas de partage égal des voix pour l'élection du représentant des député non-inscrits, le plus jeune des candidats l'emporte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inégalité entre les députés qui appartiennent ou non à un groupe est anti-démocratique et établit une discrimination injuste entre les élus et les territoires.